RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20251113-2025-63-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2025

N° 2025-63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean Pierre, SANTARELLI Félix, VAUTRIN Marie Gabrielle Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, CUCCHI Caroline, TOMASI Jean-Vincent Etaient représentés : Secrétaire de séance : GIUDICELLI Paul Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Attribution de subvention aux associations

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la municipalité attribue des subventions de manière discrétionnaire pour soutenir l'action des associations.

Sous l'autorité de Monsieur le Maire, les élus, après avoir consulté les dossiers de demande de subvention, décident de soutenir les associations locales. Des participations financières allouées permettront aux associations d'œuvrer à la vie de la commune et de continuer leur engagement au service des usagers.

La vie associative, dans toute sa diversité, est fortement développée à Pianottoli-Caldarello. Grâce à l'engagement des bénévoles, les associations sont un moteur fondamental de la vie locale.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande reçue par l'association FRETU MUSICALE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve le versement de la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	NUMÉRO RNA	MONTANT ATTRIBUÉ
FRETU MUSICALE	W2A4005039	2 000 €

ARTICLE 2 : Précise que ce versement sera pris en charge grâce aux crédits inscrits au BP 2025 au 6574.

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 17/11/2025	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 13 novembre 2025, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2025 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI